

AMOS



Terminus Amos Inc.
132, 10^e Avenue Ouest
Amos (Québec)
J9T 1W8

Personne ressource : Jacques Turpin
Date de la visite : 19 mars 2003
Téléphone : (819) 732-2821

CONSTAT 1996 : non-évalué

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, sans espace réservé aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée accessible correspond à l'entrée secondaire sur le côté du bâtiment.
- Une rampe d'accès permet d'accéder à l'entrée accessible, mais la pente est trop raide.
- Un biseau de bois permet de franchir le seuil de la porte haut de 5 cm.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- La fente à monnaie du téléphone public est située à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.
- Les services et les aménagements dédiés aux personnes handicapées sont bien identifiés.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Le cabinet privé mixte nécessite une clé disponible au comptoir.
- La largeur libre de la porte est de 66 cm.
- La robinetterie n'est pas de type « levier » et la poignée de porte n'est pas de type « bec-de-cane ».
- La base du miroir est située à plus d'un mètre du sol.
- Espace de manœuvre de 158 cm x 168 cm.
- La zone de transfert est adéquate, mais il n'y a pas de barre d'appui.
- Il n'y a pas de dégagement sous le lavabo.
- Séchoirs et distributeurs à une hauteur de plus de 120 cm.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte secondaire.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Un employé est disponible pour répondre aux demandes de renseignements.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENANTS

- Les services suivants sont accessibles : service de messagerie et dépanneur.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil téléscripteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une place de stationnement devrait être réservée pour l'usage des personnes handicapées. Cette place doit être clairement identifiée par le pictogramme international et située à proximité de l'entrée. L'espace de stationnement réservé doit être de surface ferme et antidérapante, de niveau et avoir une largeur de 3,9 m. Le trajet qui mène du stationnement au terminus doit être sans obstacles.

La rampe ne doit pas excéder le ratio de 1 :12 et doit avoir une largeur libre minimale de 87 cm. De plus, cette rampe doit avoir un palier de 1,5 m x 2,4 m et être munie d'une main courante double des deux côtés, fixée bien solidement, des montants robustes et enfin un rebord de chaque côté afin d'empêcher les roues avants d'un fauteuil roulant de dévier de leur direction normale. La surface de la rampe doit être faite d'un matériau antidérapant continu et uni.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Dans les salles de toilettes, la porte doit avoir une largeur libre de plus de 76 cm. Une barre d'appui doit être fixée à une hauteur de 76 cm du sol, à l'horizontale, à côté de la toilette.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur.

La robinetterie du lavabo doit être de type « levier » et la poignée de porte de type « bec-de-cane ». La base du miroir doit être à une hauteur maximale de 90 cm. À défaut d'être plus bas, le miroir doit être incliné pour une meilleure vision. Pour une accessibilité universelle, les distributeurs de savon, de papier et autres, ainsi que les séchoirs à main doivent être situés à une hauteur maximale de 1,2 m.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

AMOS



Une partie du comptoir doit être abaissée avec un dégagement en dessous.



Le comptoir du lavabo doit avoir un dégagement en dessous.

AMQUI



Dépanneur Chez Laurie
219-1, St-Benoît, route 132
Amqui (Québec)
G5J 2C2

Personne ressource : Guy Villeneuve
Date de la visite : 29 mars 2003
Téléphone : (418) 629-6767
Télécopieur : (418) 629-3008

CONSTAT 1996 : non-évalué

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, sans espace réservé aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée accessible correspond à l'entrée principale.
- La porte est protégée des rigueurs de l'hiver par un abri temporaire qui délimite un vestibule de 110 cm par 190 cm.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- Le téléphone public est situé à l'extérieur et la fente à monnaie est à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.
- Les services et les aménagements dédiés aux personnes handicapées sont bien identifiés.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Le cabinet privé mixte est situé à l'extérieur.
- L'accès à la salle de toilette est difficile puisque le monticule est incliné et en pente raide.
- La largeur libre de la porte est de 79 cm et l'espace de manœuvre, de 150 cm par 150 cm est suffisant. La zone de transfert est insuffisante.
- La robinetterie n'est pas de type « levier » et la poignée de porte n'est pas de type « bec-de-cane ».
- La base du miroir est située à plus d'un mètre du sol.
- Il n'y a pas de dégagement sous le lavabo.
- Séchoirs et distributeurs à une hauteur de plus de 120 cm.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte principale.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Un employé est disponible pour répondre aux demandes de renseignements.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENDANTS

- Les services suivants sont accessibles : service de messagerie et dépanneur.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil télécriteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une place de stationnement devrait être réservée pour l'usage des personnes handicapées. Cette place doit être clairement identifiée par le pictogramme international et située à proximité de l'entrée. L'espace de stationnement réservé doit être de surface ferme et antidérapante, de niveau et avoir une largeur de 3,9 m. Le trajet qui mène du stationnement au terminus doit être sans obstacles.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Une rampe extérieure menant à la toilette devrait être aménagée de façon appropriée en ayant une pente maximale de 1:12 avec une largeur minimale de 87 cm et faite d'un matériau antidérapant continu et uni. Le palier au haut de la rampe doit être de 1,5 m x 2,4 m afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse ouvrir la porte sans difficulté. Dans les salles de toilettes, une zone de transfert doit être prévue à côté de la toilette (côté opposé de la barre d'appui) et doit être d'une largeur libre minimale de 76 cm, mais préférablement de 87,5 cm.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur.

La robinetterie du lavabo doit être de type « levier » et la poignée de porte de type « bec-de-cane ». La base du miroir doit être à une hauteur maximale de 90 cm. À défaut d'être plus bas, le miroir doit être incliné pour une meilleure vision. Pour une accessibilité universelle, les distributeurs de savon, de papier et autres, ainsi que les séchoirs à main doivent être situés à une hauteur maximale de 1,2 m.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.



L'abri temporaire réduit l'espace de manœuvre devant la porte.

CARLETON (CTE BONAVENTURE)



Restaurant Le Héron Inc.
561, boul. Perron
Carleton (Québec)
G0C 1J0

Personne ressource : Michel Poirier
Date de la visite : 29 mars 2003
Téléphone : (418) 364-3881
Télécopieur : (418) 364-6539

CONSTAT 1996 : partiellement accessible

Une place de stationnement est réservée et très bien identifiée pour personnes handicapées. L'entrée du terminus et le quai d'embarquement sont accessibles du stationnement.

La pente de la rampe d'accès qui permet d'accéder à la porte principale est adéquate. Toutefois, la dimension du palier devant la porte n'est pas adéquate.

La hauteur du comptoir de billetterie est trop élevée et il n'y a aucun dégagement dessous. La salle à manger, qui est accessible, constitue la salle d'attente.

Il y a un cabinet privé identifié pour personnes handicapées. L'accès même au cabinet est difficile car la porte se situe au bout d'un corridor de 93 cm de large. Le type de poignée et le sens de l'ouverture de la porte sont adéquats. La table à langer qui se trouve dans le cabinet de toilette compromet son accessibilité. Pour ce qui est du lavabo, la robinetterie est de type ronde. La hauteur du crochet à vêtement est trop élevée ainsi que celle de la base du miroir.

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, avec un espace réservé aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée accessible correspond à l'entrée principale.
- Il y a une rampe en pente douce, mais l'aire de manœuvre devant la porte est insuffisante.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- La fente à monnaie du téléphone public est située à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Les services et les aménagements dédiés aux personnes handicapées sont bien identifiés.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Le cabinet privé mixte est la toilette accessible.
- La largeur libre de la porte est de 75 cm et l'espace de manœuvre, de 90 cm par 140 cm est insuffisant. La zone de transfert est suffisante et il y a deux barres d'appui.
- La robinetterie est de type « levier » et la poignée de porte n'est pas de type « bec-de-cane ».
- La toilette est située au bout d'un corridor étroit qui peut rendre ardu l'ouverture de la porte.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte principale.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Un employé est disponible pour répondre aux demandes de renseignements.
- Les départs sont inscrits sur un tableau magnétique.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENANTS

- Les services suivants sont accessibles : service de messagerie, restaurant, magazines et journaux.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil télescripteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

La rampe devrait avoir un palier de 1,5 m x 2,4 m afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse ouvrir la porte sans difficulté.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissé à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Pour faciliter l'accès à la toilette, on doit élargir le corridor devant la porte. Un minimum de 60 cm du côté du pêne est exigé pour laisser de l'espace de manœuvre à une personne en fauteuil roulant. Dans les salles de toilettes, il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m par 1,5 m pour permettre à la personne en fauteuil roulant de circuler librement. Pour être adaptée, la porte doit avoir une largeur libre de plus de 76 cm. La poignée de porte de la toilette doit être de type « bec-de-cane ».

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

CARLETON



L'aire de manœuvre devant la porte est insuffisante.



Une partie du comptoir doit être abaissée avec un dégagement en dessous.

CHANDLER



Couche-Tard Irving Chandler
519, René-Lévesque Ouest
Chandler (Québec)
G0C 1K0

Personne ressource : Robert Roy
Date de la visite : 29 mars 2003
Téléphone : (418) 689-6546
Télécopieur : (418) 689-6081

CONSTAT 1996 : non-évalué

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, sans espace réservé aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée principale correspond à l'entrée accessible.
- La surface plane devant la porte est trop étroite.
- Seuil de 3 cm.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- La fente à monnaie du téléphone public est située à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Le cabinet privé pour femmes est accessible.
- La largeur libre des portes est de 78 cm et l'espace de manœuvre est suffisant. La zone de transfert est suffisante.
- La robinetterie n'est pas de type « levier » et la poignée de porte n'est pas de type « bec-de-cane ».
- Le dégagement sous le lavabo est inadéquat.
- Le loquet de la porte de la toilette est situé à une hauteur supérieure à 90 cm.
- Séchoirs et distributeurs à une hauteur de plus de 120 cm.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte principale.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Des employés sont disponibles pour répondre aux demandes de renseignements.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENANTS

- Les services suivants sont accessibles : dépanneur et messagerie.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil télécriteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une place de stationnement devrait être réservée pour l'usage des personnes handicapées. Cette place doit être clairement identifiée par le pictogramme international et située à proximité de l'entrée. L'espace de stationnement réservé doit être de surface ferme et antidérapante, de niveau et avoir une largeur de 3,9 m. Le trajet qui mène du stationnement au terminus doit être sans obstacles.

L'aire de manœuvre devant toute porte doit avoir une surface de niveau de 1,5 m x 2,4 m afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse ouvrir la porte sans difficulté. Le seuil de porte devrait être diminué à 1,3 cm et des biseaux devraient être installés de chaque côté de la porte afin d'en faciliter le passage.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Dans le cabinet accessible, la robinetterie du lavabo doit être de type « levier » et le poignée de porte de type « bec-de-cane ». Si un miroir devait être installé, la base de celui-ci devrait être à une hauteur maximale de 90 cm. À défaut d'être plus bas, le miroir devrait être incliné pour une meilleure vision. Le loquet de la porte de la toilette doit être placé à une hauteur maximale de 90 cm.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur. Pour une accessibilité universelle, les distributeurs de savon, de papier et autres, ainsi que les sècheurs à main doivent être situés à une hauteur maximale de 1,2 m.

Les services et les aménagements dédiés aux personnes handicapées devraient être identifiés par le symbole adéquat mis en valeur par un éclairage direct de façon à accentuer les contrastes. Dans le cas présent : le stationnement réservé et la toilette accessible.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

CHANDLER



L'aire de manœuvre devant la porte est insuffisante.

DRUMMONDVILLE



Terminus Drummondville
330, rue Hériot
Drummondville (Québec)
J2B 1A8

Personne ressource : Christian Bourgeois
Date de la visite : 4 mars 2003
Téléphone : (819) 477-2111
Télécopieur : (418) 472-4380

CONSTAT 1996 : partiellement accessible

Aucune place de stationnement n'est réservée et identifiée pour personnes handicapées. L'entrée accessible du terminus est sur le côté du bâtiment où se trouve le quai d'embarquement.

L'entrée secondaire sur le côté du bâtiment est accessible : il n'y a pas de seuil, ni de marches. À l'intérieur, il y a une rampe d'accès métallique dont la pente est adéquate. La hauteur du comptoir de billetterie est trop élevée et le dégagement dessous n'est pas assez profond. La salle d'attente, l'aire de messagerie et un casse-croûte sont accessibles. La fontaine est accessible.

Il y a un cabinet privé identifié pour personnes handicapées. Il faut demander la clé au comptoir de la billetterie pour y avoir accès. La dimension de la salle de toilette est considérée à la limite d'être inaccessible, mais la porte ouvre vers l'extérieur. Le dégagement à côté de la cuvette est insuffisant pour permettre à une personne en fauteuil roulant de transférer. Le lavabo n'est pas conforme tant au niveau du dégagement inexistant qu'à la robinetterie de type ronde. Il n'y a également aucun miroir, ni savonnier, ni séchoir à mains.

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, avec 2 espaces réservés aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée accessible correspond à l'entrée secondaire située sur le quai d'embarquement.
- Le seuil de la porte est en biseau.
- La porte ouvre sur une rampe intérieure dont la pente est adéquate.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- La fente à monnaie du téléphone public est située à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Les services et les aménagements dédiés aux personnes handicapées sont bien identifiés.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Le cabinet privé mixte est situé dans la salle d'attente.
- La largeur libre de la porte est de 80 cm et l'espace de manœuvre, de 90 cm par 115 cm est insuffisant. La zone de transfert est insuffisante, et les deux barres d'appui sont installées à une hauteur trop élevée (100 et 120 cm).
- Le loquet de la porte de la toilette est situé à une hauteur supérieure à 90 cm.

- La robinetterie n'est pas de type « levier », mais la poignée de porte est de type « bec-de-cane ».
- Le miroir est incliné et le séchoir à main est à une hauteur adéquate.
- Il n'y a pas de dégagement sous le lavabo.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte secondaire.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Un employé est disponible pour répondre aux demandes de renseignements.
- Certains renseignements sont affichés sur un babillard.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENANTS

- Les services suivants sont accessibles : service de messagerie, une fontaine et des machines distributrices. On doit passer par l'extérieur pour accéder au service de messagerie. La rampe de bois qui mène à la porte n'est pas conforme.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil téléscripteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Dans les salles de toilettes, il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m par 1,5 m pour permettre à la personne en fauteuil roulant de circuler librement. Une zone de transfert doit être prévue à côté de la toilette (côté opposé de la barre d'appui) et doit être d'une largeur libre minimale de 76 cm, mais préférablement de 87,5 cm. Le loquet de la porte de la toilette doit être placé à une hauteur maximale de 90 cm. Les barres d'appui doivent être fixées à l'horizontale à une hauteur de 76 cm du sol, à côté de la toilette.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur. La robinetterie du lavabo doit être de type « levier ».

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

DRUMMONDVILLE



L'entrée accessible correspond à l'entrée secondaire située sur le quai d'embarquement.



Une partie du comptoir doit être abaissée avec un dégagement en dessous.



Restaurant Motel Adams
C.P. 6391
Gaspé (Québec)
G4X 2R8

Personne ressource : Allen Adams
Date de la visite : 27 mars 2003
Téléphone : (418) 368-1888
Télécopieur : (418) 368-6963

CONSTAT 1996 : non-évalué

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, sans espace réservé aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée principale de la réception est inaccessible puisque la largeur de la porte est de 68 cm.
- Le trottoir devant la porte principale ne respecte pas les normes. La surface plane n'est pas suffisamment grande pour qu'une personne en fauteuil roulant soit en mesure d'ouvrir la porte.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- La fente à monnaie du téléphone public est située à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous à l'exception d'un dégagement pour la réception des colis.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Il est impossible d'accéder à la toilette en un fauteuil roulant puisque la largeur libre de la porte est de 55 cm et l'espace de manœuvre est inexistant. Il n'y a pas de barre d'appui.
- La zone de transfert est insuffisante
- La robinetterie est de type « levier », mais la poignée de porte n'est pas de type « bec-de-cane ».
- Il n'y a pas de dégagement sous le lavabo.
- La base du miroir est à plus d'un mètre du sol.
- Séchoirs et distributeurs à une hauteur de plus de 120 cm.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte principale et l'embarquement se fait dans le stationnement.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Certains renseignements sont affichés au babillard.
- Des employés sont disponibles pour répondre aux demandes de renseignements.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENDANTS

- Les services suivants sont accessibles : messagerie et hébergement.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil téléscripteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une place de stationnement devrait être réservée pour l'usage des personnes handicapées. Cette place doit être clairement identifiée par le pictogramme international et située à proximité de l'entrée. L'espace de stationnement réservé doit être de surface ferme et antidérapante, de niveau et avoir une largeur de 3,9 m. Le trajet qui mène du stationnement au terminus doit être sans obstacles.

La pente du trottoir ne doit pas excéder le ratio de 1 :12 et doit avoir une largeur libre minimale de 87 cm. De plus, le trottoir doit avoir un palier devant la porte de 1,5 m x 2,4 m afin de faciliter l'accès à l'intérieur de la bâtisse. La porte d'entrée doit avoir une largeur libre de plus de 76 cm.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Dans les salles de toilettes, il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m par 1,5 m pour permettre à la personne en fauteuil roulant de circuler librement. La porte doit avoir une largeur libre de plus de 76 cm. Une zone de transfert doit être prévue à côté de la toilette (côté opposé de la barre d'appui) et doit être d'une largeur libre minimale de 76 cm, mais préférablement de 87,5 cm. Une barre d'appui doit être fixée à l'horizontale à une hauteur de 76 cm du sol, à côté de la toilette.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur.

La poignée de porte doit être de type « bec-de-cane ». La base du miroir doit être à une hauteur maximale de 90 cm. À défaut d'être plus bas, le miroir doit être incliné pour une meilleure vision. Pour une accessibilité universelle, les

distributeurs de savon, de papier et autres, ainsi que les séchoirs à main doivent être situés à une hauteur maximale de 1,2 m.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

GASPÉ



La porte d'entrée est trop étroite; elle devrait avoir une largeur libre de plus de 76 cm.



Le cabinet est inaccessible car il ne répond pas à plusieurs critères d'accessibilité.

GATINEAU



Dépôt Gatineau
635, boul. La Gappe
Gatineau (Québec)
J8T 8H9

Personne ressource : Pierre Normandeau
Date de la visite : 21 mars 2003
Téléphone : (819) 561-6800
Télécopieur : (819) 561-0850

CONSTAT 1996 : non-évalué

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, sans espace réservé aux personnes handicapées.
- Le trottoir qui mène du stationnement à l'entrée est encombré par 2 machines distributrices.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée principale a un seuil de 9 cm de haut.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- La cabine du téléphone est située à l'extérieur au-dessus d'une partie du terrain mal drainée dans laquelle un fauteuil roulant pourrait s'embourber. La fente à monnaie du téléphone est située à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Le cabinet privé de toilette est inaccessible.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte principale et l'embarquement se fait dans la rue.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Les renseignements concernant les trajets et les départs sont disponibles sur papier.
- Un employé est disponible pour répondre aux demandes de renseignements.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENANTS

- Les services suivants sont accessibles : messagerie et dépanneur.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil téléscripteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une place de stationnement devrait être réservée pour l'usage des personnes handicapées. Cette place doit être clairement identifiée par le pictogramme international et située à proximité de l'entrée. L'espace de stationnement réservé doit être de surface ferme et antidérapante, de niveau et avoir une largeur de 3,9 m. Le trajet qui mène du stationnement au terminus doit être sans obstacles.

Aucun seuil de porte ne doit excéder 13 mm et doit être en biseau afin de faciliter le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Dans les salles de toilettes, il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m par 1,5 m pour permettre à la personne en fauteuil roulant de circuler librement. La porte doit avoir une largeur libre de plus de 76 cm. Une zone de transfert doit être prévue à côté de la toilette (côté opposé de la barre d'appui) et doit être d'une largeur libre minimale de 76 cm, mais préférablement de 87,5 cm. Une barre d'appui doit être fixée à l'horizontale à une hauteur de 76 cm du sol, à côté de la toilette. Le loquet de la porte de la toilette doit être placé à une hauteur maximale de 90 cm.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur. La robinetterie du lavabo doit être de type « levier » et la poignée de porte de type « bec-de-cane ». Pour une accessibilité universelle, les distributeurs de savon, de papier et autres, ainsi que les séchoirs à main doivent être situés à une hauteur maximale de 1,2 m.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

GATINEAU



Le trottoir qui mène du stationnement à l'entrée est encombré par 2 machines distributrices.



Une partie du comptoir doit être abaissée avec un dégagement en dessous.

GATINEAU (HULL)



Terminus Voyageur
238, boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec)
J8Y 3X6

Personne ressource : Daniel Lafleur
Date de la visite : 21 mars 2003
Téléphone : (819) 771-2442
Télécopieur : (819) 771-1091

CONSTAT 1996 : non-évalué

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur en pente raide avec une surface en gravier, sans espace réservé aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- La surface plane devant la porte qui a environ 1 m x 1 m pourrait être insuffisante pour qu'une personne en fauteuil roulant soit en mesure d'ouvrir la porte.
- Seuil de porte de 3 cm.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- La fente à monnaie du téléphone public est située à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur de 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- La toilette publique est située à l'étage. On doit emprunter une porte à l'extérieur pour accéder à l'étroit escalier qui mène à l'étage. Même accompagnée, une personne en fauteuil roulant ne peut pas avoir accès à la toilette.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte principale et l'embarquement se fait dans la rue.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Les renseignements concernant les trajets et les départs sont affichés en vitrine.
- Des employés sont disponibles pour répondre aux demandes de renseignements.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENDANTS

- Les services suivants sont accessibles : messagerie et dépanneur.
- Le service de messagerie est situé à l'extérieur.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil téléscripteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une place de stationnement devrait être réservée pour l'usage des personnes handicapées. Cette place doit être clairement identifiée par le pictogramme international et située à proximité de l'entrée. L'espace de stationnement réservé doit être de surface ferme et antidérapante, de niveau et avoir une largeur de 3,9 m. Le trajet qui mène du stationnement au terminus doit être sans obstacles.

L'aire de manœuvre devant toute porte doit avoir une surface de niveau de 1,5 m x 2,4 m afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse ouvrir la porte sans difficulté. Aucun seuil de porte ne doit excéder 1,3 cm et doit être en biseau afin de faciliter le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Une salle de toilette doit être située sur un étage accessible aux personnes à capacité physique restreinte et répondre aux critères d'accessibilité suivants : il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m par 1,5 m pour permettre à la personne en fauteuil roulant de circuler librement. La porte doit avoir une largeur libre de plus de 76 cm. Une zone de transfert doit être prévue à côté de la toilette (côté opposé de la barre d'appui) et doit être d'une largeur libre minimale de 76 cm, mais préférablement de 87,5 cm. Une barre d'appui doit être fixée à l'horizontale à une hauteur de 76 cm du sol, à côté de la toilette. Le loquet de la porte de la toilette doit être placé à une hauteur maximale de 90 cm.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur.

La base du miroir doit être à une hauteur maximale de 90 cm. À défaut d'être plus bas, le miroir doit être incliné pour une meilleure vision. Pour une accessibilité universelle, les distributeurs de savon, de papier et autres, ainsi que les sèche-mains doivent être situés à une hauteur maximale de 1,2 m.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

GRANBY



Dépanneur Couche-Tard
111, Saint-Charles Sud
Granby (Québec)
J2G 9K8

Personne ressource : Réal Lebeau
Date de la visite : 7 mars 2003
Téléphone : (450) 776-1571

CONSTAT 1996 : non-évalué

CONSTAT 2003

STATIONNEMENT

- Stationnement extérieur, sans espace réservé aux personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DE L'ENTRÉE

- L'entrée principale est accessible.
- Une descente de type bateau est pratiquée dans le trottoir.

ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les services publics sont situés sur un seul niveau.
- Le téléphone public est situé à l'extérieur, et la fente à monnaie est à une hauteur supérieure à 120 cm.
- Le comptoir de billetterie a une hauteur supérieure à 90 cm et n'a pas de dégagement en dessous.

ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE TOILETTES PUBLIQUES

- Les deux cabinets privés ne sont pas accessibles.
- La largeur libre de la porte est de 83 cm et l'espace de manœuvre, de 90 cm par 75 cm est insuffisant. La zone de transfert est inexistante et il n'y a pas de barre d'appui.
- Le loquet de la porte de la toilette est situé à une hauteur supérieure à 90 cm.
- La robinetterie n'est pas de type « levier » et la poignée de porte n'est pas de type « bec-de-cane ».
- La base du miroir est située à plus d'un mètre du sol.
- Il n'y a pas de dégagement sous le lavabo.
- Séchoirs et distributeurs à une hauteur de plus de 120 cm.

AIRE D'EMBARQUEMENT

- L'aire d'embarquement est accessible par la porte principale et l'embarquement se fait dans le stationnement.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA SALLE D'ATTENTE

- Des employés sont disponibles pour répondre aux demandes de renseignements.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ATTENANTS

- Les services suivants sont accessibles : messagerie, dépanneur et salle d'attente.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

- Un ATS (appareil téléscripteur pour personnes sourdes) n'est pas disponible au guichet de réservations.
- Le personnel ne connaît pas la langue des signes (LSQ).
- L'avertissement du système d'incendie est uniquement sonore.
- Aucun panneau descriptif n'est en braille ou en caractères de 20 mm.
- Il n'y a pas d'éclairage direct.

RECOMMANDATIONS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une place de stationnement devrait être réservée pour l'usage des personnes handicapées. Cette place doit être clairement identifiée par le pictogramme international et située à proximité de l'entrée. L'espace de stationnement réservé doit être de surface ferme et antidérapante, de niveau et avoir une largeur de 3,9 m. Le trajet qui mène du stationnement au terminus doit être sans obstacles.

Pour être accessible, une section du comptoir de la billetterie doit être abaissée à une hauteur maximale de 85,5 cm afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse voir son interlocuteur et vice versa. Cette partie doit avoir un dégagement minimal de 68,5 cm, une largeur de 76 cm et une profondeur de 48,5 cm pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes en dessous.

La fente à monnaie du téléphone public doit être située à une hauteur maximale de 120 cm.

Dans les salles de toilettes, il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m par 1,5 m pour permettre à la personne en fauteuil roulant de circuler librement. Une zone de transfert doit être prévue à côté de la toilette (côté opposé de la barre d'appui) et doit être d'une largeur libre minimale de 76 cm, mais préférablement de 87,5 cm. Une barre d'appui doit être fixée à l'horizontale à une hauteur de 76 cm du sol, à côté de la toilette. Le loquet de la porte de la toilette doit être placé à une hauteur maximale de 90 cm.

Pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant, le comptoir du lavabo doit être abaissé à 87 cm du sol, avec une profondeur maximale de 60 cm pour que les personnes puissent atteindre les robinets. Le dégagement minimal sous le lavabo doit être de 68,5 cm. La tuyauterie en dessous devrait être recouverte d'un matériau isolant pour éviter les brûlures ou les blessures aux jambes, ou elle peut être installée le long du mur. La robinetterie du lavabo doit être de type « levier » et la poignée de porte de type « bec-de-cane ».

La base du miroir doit être à une hauteur maximale de 90 cm. À défaut d'être plus bas, le miroir doit être incliné pour une meilleure vision. Pour une accessibilité universelle, les distributeurs de savon, de papier et autres, ainsi que les séchoirs à main doivent être situés à une hauteur maximale de 1,2 m.

Les services et les aménagements dédiés aux personnes handicapées devraient être identifiés par le symbole adéquat mis en valeur par un éclairage direct de façon à accentuer les contrastes. Dans le cas présent : les toilettes situées à l'arrière. De plus, on devrait s'assurer qu'une personne en fauteuil roulant puisse circuler sans rencontrer d'obstacles tels que les présentoirs de produits.

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Une personne ayant une déficience auditive devrait avoir accès à un service ATS pour effectuer ses réservations et, idéalement, elle devrait pouvoir être servie par un membre du personnel connaissant la langue des signes (LSQ). Pour la sécurité de ces personnes, le système d'incendie devrait être muni d'indicateurs lumineux clignotants.

Pour le bénéfice des personnes non-voyantes, il serait nécessaire que les renseignements inscrits sur les panneaux descriptifs soient aussi disponibles en braille. Le texte de ces mêmes panneaux devrait être écrit en caractères de 20 mm (72 points) et pourvu d'un éclairage direct à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle.

GRANBY



Une partie du comptoir doit être abaissée avec un dégagement en dessous.